

Décision Générale colonial

Décision n° 719 du 13 octobre 1941

n° 719

|                                     |                                        |
|-------------------------------------|----------------------------------------|
| Ministère<br>ACTES DU POUVOIR LOCAL | Date de publication<br>13 octobre 1941 |
| Numéro JO<br>n° 539 du 31/10/1941   | Date du numéro<br>31 octobre 1941      |

TEXTE INTÉGRAL

Un congé de repos d'une durée de trois mois avec solde entière de présence dégagee de tous accessoires, est accordé aux agents des douanes dont les noms suivent, pour en jouir au Somaliland : — à compter du 16 octobre 1941 : sous-brigadier Djama Nour : matelot de 3 classe 1er ma Aden: préposé de 3e classe Ismaël Hussein : — à compter du 1er novembre 1941 : préposé de 3e classe Mohamed Aïd. Un congé pour affaires personnelles de trois mois sans solde est accordé aux agents des douanes dont les noms suivent : — à compter du 16 octobre 1941 : préposé de 5e classe Djama Saïd (pour en jouir dans la colonie) ; — à compter du 16 octobre 1941 : préposés de 4e classe Hussein Ali et Abdou Nagi; préposés de 5e classe Abdoul Waïd et Ali Kamis (pour en jouir au Somaliland ) : préposé de 5e classe Ali Taher (pour en jouir au Yémen ) : — à compter du 1er novembre 1941 : préposé de 3e classe Ahmed Youssouf (pour en jouir au Somaliland).